



# ASSOCIATION DES VICTIMES DE TORTURE AU TOGO (ASVITTO)

BOITE POSTALE : 04 BP 567 LOME, TEL. : (+228) 22 41 21 59

E-mail : [asvitto@gmail.com](mailto:asvitto@gmail.com)



## RPPORT D'ACTIVITE DE 2015



Association, Membre de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale, de la Coalition pour la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, du Réseau pour la Justice et le Développement.

COMPTE ECOBANK: 7240141418422801/Facebook; YouTube: ASVITTO/Rapport d'activité 2015

## Sommaire

INTRODUCTION .....	3
A- JANVIER 2015 .....	3
B- FEVRIER 2015.....	6
C- MARS 2015 .....	6
D- AVRIL 2015.....	6
E- MAI 2015 .....	16
F- JUIN 2015.....	16
G- JUILLET 2015.....	18
H- AOÛT 2015 .....	24
I- SEPTEMBRE 2015.....	28
J- OCTOBRE 2015 .....	30
K- NOVEMBRE 2015.....	32
L- DECEMBRE 2015.....	40
Conclusion .....	42

## INTRODUCTION

L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) est créée en juin 2012 après la publication du rapport sur la torture par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) dans l'affaire d'atteinte contre la sûreté de l'Etat d'avril 2009 qui impliquait le demi-frère du Chef de l'Etat Togolais monsieur Kpatchaa GNASSINGBE.

Parmi les victimes membres de l'ASVITTO se trouvent des anciens officiers des Forces Armées Togolaises, des Sous-officiers, des Soldats et aussi des personnes civiles qui ont vécu des actes de torture pendant leur détention dans des dossiers différents.

L'ASVITTO est beaucoup sollicitée et ses activités durant 2015 ont presque couvert toute l'année.

### A- JANVIER 2015

L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) a commencé ses activités de l'année 2015 par la mise en œuvre des décisions prises en Assemblée Générale de l'association tenue le 13 décembre 2014 dont voici le contenu du Procès Verbal :

#### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASVITTO TENUE LE 13 DECEMBRE 2014 DANS LA SALLE DE CONFERENCE DE LA LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME (LTDH) A LOME

*L'an deux mil quatorze et le 13 décembre, s'est tenue à Lomé, dans la salle de conférence de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO), sur initiative du Bureau Exécutif conformément à l'article 16.4 prévu par les statuts de l'ASVITTO. Prévue pour 10h, la rencontre qui a connu la participation de plusieurs victimes et des journalistes, a commencé à 10h35 après plus d'une demi-heure de retard et a été dirigée par deux membres du Bureau Exécutif notamment le Secrétaire Général monsieur ATCHOLI KAO*

*Monzolouwè, et le Conseiller monsieur AZANLEKO Narcisse. Après des propositions et un court débat sur l'ordre du jour, quatre points ont été retenus :*

*1- la situation du président d'ASVITTO, monsieur AMAH Poko Olivier en exil depuis septembre 2014.*

*2- le rapport de synthèse sur les activités de l'association : actions menées pour obtenir la réparation des victimes et la lutte contre les actes de torture en cours dans notre pays*

*3-orientation et perspectives de l'ASVITTO : raisons d'adhésion de l'Association à la Synergie des ODDH et à la Plateforme contre la vie chère au Togo*

*4- Divers*

- Après l'adoption à l'unanimité de l'ordre du jour, le premier point qui a été consacré à la situation du président a été largement développé par le Conseiller et quelques informations du Secrétaire Général. Des inquiétudes ont animé les débats suite au départ précipité du président, mais le Bureau Exécutif, sous l'autorité des textes de l'ASVITTO, a convaincu les uns et les autres avec preuves à l'appui que les textes étaient toujours respectés et qu'aucune disposition n'avait été violée et ne sera violée, et qu'en définitive le Bureau Exécutif actuel est maintenu jusqu'à la fin de son mandat conformément aux textes.*
- S'agissant du second point, le rapport de synthèse sur les activités de l'association a été consacré à la question des réparations des victimes et la lutte contre les actes de torture en cours dans le pays. Ce rapport a été présenté en détails par le Secrétaire Général et le Conseiller. Sur ce point, les militants et sympathisants ont apprécié tour à tour les actions entreprises par le Bureau Exécutif aussi bien sur le plan national que sur le plan international. Le Bureau Exécutif a été mandaté également de mettre énormément de pressions sur le Ministère de l'Economie et des Finances pour obtenir les indemnités pécuniaires de certaines victimes dans le sens de l'arrêt de juillet 2013 de la Cour de Justice CEDEAO d'une*

*part, et d'autre part d'amener le gouvernement au respect des obligations internationales notamment la Convention contre la torture, les recommandations du Comité contre la torture de novembre 2012 sans oublier la sensibilisation des forces de l'ordre, de sécurité et de défense sur ces instruments et sur l'article 21 de la Constitution Togolaise.*

- *L'avant dernier point, notamment l'orientation et les perspectives de l'association a été placé sous les raisons d'adhésion d'ASVITTO à la Synergie des ODDH et la Plateforme contre la vie chère au Togo. Après une brève explication du bien fondé de l'adhésion de l'ASVITTO à ces deux groupements d'associations, les militants et sympathisants d'ASVITTO ont encouragé le Bureau Exécutif à continuer par œuvrer aux cotés des organisations sœurs dans la lutte contre la pauvreté des populations Togolaises.*
- *Le dernier point consacré aux divers était résumé à la situation socio-économique des victimes. Sur ce point le Bureau Exécutif a été mandaté de poursuivre des actions en vue de la libération des victimes encore en détention, d'œuvrer pour la guérison de deux victimes gravement malades, de rechercher des moyens pour une assise institutionnelle d'ASVITTO, et enfin de négocier des projets de renforcement de capacité, des projets sur les activités génératrices de revenus et d'initiation à l'outil informatique pour la formation des victimes. Cependant le Bureau Exécutif n'a pas manqué d'expliquer les difficultés qu'il ne cesse de rencontrer dans les négociations des projets auprès de certaines organisations.*

*Tout comme à l'ouverture, une cérémonie de prière a couronné l'Assemblée Générale extraordinaire.*

*Fait à Lomé, le 13 décembre 2014*

*Pour l'ASVITTO,*

*Le Secrétaire Général*

*ATCHOLI KAO Monzolouwè*

*Le Conseiller*

*AZANLEKO Narcisse*

Les informations de l'Assemblée Générale sont disponibles sur le lien suivant :

<http://www.letogolais.com/article.html?nid=7930>

## **B- FEVRIER 2015**

Grace à un appui financier de l'ONG Amnesty International, l'ASVITTO a réalisé un film documentaire en février 2015 intitulé *"TORTURE AU TOGO"* en vue de sauvegarder certains témoignages poignants et attirer l'attention des autorités sur la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre ce crime.

Ce film documentaire est disponible sur la page facebook, YouTube ASVITTO

## **C- MARS 2015**

- Le 12 Mars 2015, l'ASVITTO en collaboration avec la Synergie des ODDH organise une manifestation devant la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour dénoncer les conditions anormales dans lesquelles se préparait l'élection présidentielle d'avril 2015, cette manifestation a été réprimée violemment par les forces de l'ordre et de sécurité. Les images vidéos de cette manifestation disponibles sur les liens suivants :

<https://www.youtube.com/watch?v=r9sFTyTAcZU&feature=youtu.be>

<https://www.youtube.com/watch?v=scczl43ntsc&feature=youtu.be>

## **D- AVRIL 2015**

- Le 22 avril 2015 dans la matinée, l'ASVITTO en collaboration avec la Synergie des ODDH a rendu public un Mémorandum de la Synergie des ODDH au cours d'une conférence de presse pour dénoncer les violences verbales tenues par certains candidats en course et les physiques enregistrées sur les militants d'opposition lors des

campagnes électorales de la présidentielle du 25 avril 2015. Le contenu du mémorandum en intégralité :

MÉMORANDUM DE LA SYNERGIE DES ODDH ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU 22 AVRIL 2015

*Depuis son enclenchement, le processus électoral en cours dans notre pays a fait et fait encore l'objet de vives controverses quant à sa fiabilité, sa transparence, son équité et sa crédibilité, mais aussi et surtout quant à la nécessité de respecter les droits de l'homme avant, pendant et après le scrutin afin d'éviter le retour des vieux démons.*

*En ce sens, la Synergie des ODDH et de la Société Civile n'a de cesse attiré l'attention de tous les acteurs politiques, tant du pouvoir que de l'opposition, sur l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre, avant toute élection, les réformes politiques prévues par l'APG et recommandées par la CVJR.*

*Malgré le fait que cette revendication soit portée par plus de 85% de Togolais, soutenue par les leaders communautaires, le clergé, la communauté internationale, le gouvernement togolais va faire démarrer, de manière unilatérale et de force, le processus électoral dans une atmosphère de vives et légitimes revendications politiques, rendue intenable par l'ébullition du front social.*

*À l'heure du bilan partiel, on note que le processus électoral engagé fait l'objet, dans son ensemble, de contestations continues, par les partis politiques de l'opposition, y compris ceux qui prennent part au scrutin, ainsi que par la Synergie des ODDH et de la SC. Cependant, l'élection est prévue pour se dérouler le 25 Avril 2015, avec un vote anticipé des forces de défense et de sécurité ce matin. Ce vote est lui aussi contesté, car un vote 02 jours avant la fin des campagnes électorales est vraiment inconcevable, à moins qu'on nous dise que les campagnes électorales ne sont que de simples formalités au Togo).*

*L'objectif poursuivi par la Synergie des ODDH et de la SC en organisant cette conférence de presse, est de réaffirmer clairement son désaccord quant aux conditions dans lesquelles cette élection s'organise. Pour la Synergie des ODDH et de la SC, sans les réformes, cette élection et toutes autres à venir n'ont aucun sens et ne présentent aucune garantie de transparence, de crédibilité et de fiabilité. Il recèle d'ailleurs des réels risques de dérapages.*

**1. LE PROCESSUS ELECTORAL EN COURS RECÈLE DES CAS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DES RISQUES DE DÉRAPAGES PRÉ, PER ET POST ELECTORAUX**

*Hors-mis les cas de violences et de violations que nous avons déjà relatés dans notre RAPPORT DE VERIFICATION DES FAITS SUR LES EVENEMENTS DE DAPAONG DANS LA PREFECTURE DE TONE, DE NANDOUTA DANS LA PREFECTURE DE DANKPEN, DE DJREHOUE DANS LA PREFECTURE DE L'OGOUE, qui ont précédé l'ouverture de la campagne électorale, on note des propos, des actes d'intimidations, de menaces, de provocations et de violences, surtout de la part des militants de UNIR.*

- a. Dans la nuit même de l'ouverture de la campagne électorale, le nommé DJIWONOU Koffi a été agressé par les militants de UNIR pour avoir tenté d'apposer les affiches du candidat de CAP 2015 dans les environs de la Place de la Colombe de la Paix. Ce qui a été gênant dans ce triste évènement, c'est la dénégation systématique et le mensonge éhonté auxquels s'est livré le Ministre BAWARA sur les antennes des radios Nana FM et Victoire FM pour dire que c'est une question de femme qui a opposé la victime à ses bourreaux. Il a fallu que la victime elle-même sollicite un droit de réponse pour éclairer l'opinion.*
- b. La nommée KANGBENI Yendoubé, sympathisante de l'Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral - ADDI a été agressée le dimanche, 19 Avril 2015 dans le quartier Natbagou à Dapaong par des personnes qui se réclament du parti UNIR.*
- c. Des militantes du CAP 2015 ont été agressées et blessées à Tchamba par des objets tranchants sous le regard complice du Préfet et de la FOSEP de la localité.*
- d. Les mêmes échos de menaces et d'intimidations nous sont parvenus de DANKPEN sous le zèle du Préfet-Colonel MANGANAWÉ.*
- e. Des militants et cadres de UNIR tiennent des propos qui n'augurent pas des lendemains paisibles : lors de son passage à Notsè, le Président Faure a déclaré qu'il ne tolérera aucune contestation. Le Ministre Christian TRIMUA, sur les antennes de Kanal FM, dans l'émission « Club de la Presse », a affirmé que l'hypothèse la plus invraisemblable serait la défaite de Faure. Une analyse combinée de ses propos confine à dire que le parti UNIR n'est encore pas prêt à accepter une défaite*



électorale. On se souvient du fameux « On gagne ou on gagne » de l'ancien Président ivoirien Laurent GBAGBO, qui, sous le silence de la communauté internationale, a conduit la Côte d'Ivoire dans le gouffre qu'on lui connaît, avec plus de Trois Mille (3.000) morts.

*f. Par ailleurs, il ne serait pas superfétatoire de relever le deux poids deux mesures auquel se livre la HAAC, en refusant de publier, sous des motifs fallacieux, le second message du candidat du CAP 2015, M. Jean-Pierre FABRE.*

*g. A Kara, le meeting du candidat du MCD, Me TCHASSONA Traoré, a été purement et simplement interdit, après les sors qu'ont subi ceux de ADDI et du CAP 2015. Selon le vice-président du MCD chargé de la région de la Kara, M. Franck Sobotoki, « Très tôt le matin, nous avons reçu un coup de fil d'un inconnu qui nous disait que notre Président et les autres candidats devraient rencontrer le président ghanéen. Aussitôt, nous avons appelé notre Président qui a démenti cela et nous avons compris qu'il y a un problème. Nous nous sommes rendus à la gare routière. C'est là que nous avons vu le nommé Samada qui nous disait qu'il a reçu une consigne ferme, comme quoi, sans autorisation, on ne manifeste pas. Après, nous sommes retournés voir le préfet où tous les bureaux étaient fermés et donc on n'a pas pu tenir notre meeting », alors que toutes les formalités ont été pourtant faites préalablement sans aucun refus.*

## 2. LE PROCESSUS ELECTORAL EN COURS RESTE L'ILLUSTRATION D'UN DÉFICIT DÉMOCRATIQUE AU TOGO

*L'élection présidentielle en cours actuellement dans notre pays et les conditions dans lesquelles elle s'organise est l'illustration parfaite du recule que connaît le processus de démocratisation amorcé au Togo depuis les années 1990.*

### a. La candidature du Président Faure Gnassingbé

*On le dira jamais assez qu'avec l'adoption par référendum de la Constitution du 14 octobre 1992 à 98,11%, le peuple togolais venait de mettre un terme à l'idée d'une gestion illimitée du pouvoir politique, source de son usure et de la mal gouvernance. Cette limitation plaçait notre jeune démocratie sur les normes standards internationales et le processus constitutionnel auquel a pris part le Général Gnassingbé Eyadema, Président de la République d'alors, fut inclusif et consensuel.*

*Malgré l'engagement pris par le chef de l'Etat devant le Président français, Jacques CHIRAC et le peuple togolais lors de la signature de l'Accord cadre de Lomé en 1999, de ne pas toucher à une seule virgule de la Constitution, en engageant « sa parole de militaire », qu'il allait « se reposer » et n'allait pas « se représenter » en 2003, la loi fondamentale sera révisée le 31 décembre 2002 par une Assemblée nationale composée uniquement des députés de la sensibilité présidentielle.*

*Par cette révision la limitation de mandat venait d'être supprimée de la Constitution togolaise. Le mode de scrutin est désormais à un tour. Les attributs et les prérogatives du Président de la République sont renforcés face à un Premier ministre dépouillé de ses pouvoirs et donc affaibli.*

*Après les massacres de plusieurs centaines de Togolais en 2005 par lesquels Faure Gnassingbé s'est imposé au pouvoir à la mort de son père Eyadema, plusieurs rapports (LTDH, Commission-KOFFIGOH, Mission de vérification des fait de l'ONU) ont fait des recommandations idoines au pouvoir en place quant à la gestion du pouvoir politique et la protection des libertés politiques. Mais aucune de ces recommandations ne sera mise en œuvre.*

*Dans le souci de trouver une solution définitive à la crise togolaise, un dialogue politique inclusif et consensuel a été initié sous la médiation du Président du Burkina Faso d'alors, Son Excellence Blaise COMPAORE et aboutit à la conclusion de l'Accord Politique Global (APG) le 20 août 2006.*

*L'Accord Politique Global prévoit les réformes constitutionnelles et institutionnelles, ainsi que l'audit du fichier électoral. L'esprit de cet Accord, signé par les parties prenantes, y compris le RPT, était le retour à la Constitution de 1992, et par voie de conséquence l'impossibilité pour Faure Gnassingbé de se représenter après deux (02) mandats.*

*Pour contourner ce mal qui gangrène encore certaines démocraties, l'ONU, par la voix de son SG, M. Ban KI-MOON, érige au rang de coutume internationale, le principe de la limitation des mandats présidentiels en ces termes lors du dernier sommet de l'UA : « Les échappatoires que l'on trouve dans certaines législations ne devraient pas être utilisées pour s'éterniser au pouvoir ».*

*Mais force est de constater qu'à ce jour et après deux (02) mandats de 05 ans, le Président Faure postule pour un 3<sup>ème</sup> mandat. Ceci a conduit certains journalistes de RFI à traiter le Togo de « démocratie singulière ».*

*b. Le refus obstiné d'opérer les réformes politiques*

*Au mépris des appels du peuple tout entier, des Eglises, des leaders communautaires, des OSC et de la communauté internationale sur l'urgence et la nécessité des réformes, le gouvernement fait engager unilatéralement le processus électoral, occultant la question des réformes politiques préconisées dans l'APG et recommandées par la CVJR.*

*A cet égard, il n'est pas superfétatoire de relever la complaisance avec laquelle la communauté internationale a traité la question des réformes au Togo, notamment depuis la signature de l'APG jusqu'à ce jour, en passant par les recommandations de la CVJR, les engagements pris par le pouvoir en place, à la veille des législatives de 2013, d'opérer les réformes juste après lesdites élections.*

*C'est le lieu de noter que c'est le refus d'opérer ces réformes qui a amené le peuple togolais à sortir massivement dans les rues le 12 juin 2012. Et depuis lors, le gouvernement use de la répression pour empêcher l'expression populaire.*

*c. La question du « fichier imparfait, mais consensuel », une véritable conspiration internationale contre le peuple togolais et avalisée par les candidats à la présidentielle*

*A la suite du tôle général soulevé autour du fichier électoral et à la demande du gouvernement du Togo, la Secrétaire générale de la Francophonie, Michaëlle Jean, a dépêché à Lomé, du 14 mars au 8 avril 2015, une mission d'experts, conduite par le Général Siaka Sangaré, afin de contribuer à la consolidation dudit fichier.*

*Il faut rappeler que dans les termes mêmes de la « Déclaration de Bamako » du 03 novembre 2000, et pour la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, l'OIF doit s'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux sur le fichier électoral et autres, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous.*

*Cependant, l'espoir de tout un peuple sera simplement déçu, nous dirons trahi par une simple phrase. Cette phrase a été prononcée par le Chef de la Mission des Experts de l'OIF, le Général Siaka Sangaré, au cours de la conférence de presse du 08 Avril 2015 : « LE FICHIER ELECTORAL N'EST PAS PARFAIT. MAIS IL EST CONSENSUEL ».*

*Mais quel consensus sur quel fichier ? Le fichier électoral est-il devenu la propriété des seuls candidats à l'élection ? Comment aller à une élection qui engage l'avenir de tout un peuple avec un fichier imparfait, mais simplement consensuel, mais alors d'un consensus purement partisan et égoïste, où les intérêts du peuple souverain, qui réclame, à corps et à cri, les réformes, ont été bafoués ? Un consensus de 05 personnes sur plus de 6.000.000 d'âmes que compte la population togolaise ? Les commentaires et les interrogations de pur bon sens ont hanté l'esprit de l'opinion générale.*

*Et pour toute réponse, l'OIF s'est lavée les mains à la Ponce Pilate comme pour dire : « Le fichier est corrompu, imparfait. Mais puisque les 05 candidats consentent à faire usage de ce fichier imparfait, bon !, l'OIF ne trouve aucune objection ».*

*Nous dirons, quant à nous, que l'OIF et les 05 candidats ont comploté sur le dos du peuple togolais. Ce que l'OIF a fait au Togo ne pourra se faire ni en France, ni au Canada.*

*Nous voulons une Francophonie des peuples, une francophonie des citoyens et non une Francophonie des Etats et/ou des candidats aux élections.*

*L'OIF a purement et simplement failli à sa mission de démocratie car il était question de relever un pays qui est en pleine déliquescence démocratique. Vivement que sa Mission d'information et de contact qui est encore sur place puisse se rattraper. Sinon, elle en assume l'entière responsabilité historique.*

*En tout état de cause, le débat sur l'imperfection du fichier électoral demeure. Dans un communiqué rendu public à Paris le 13 avril 2015, Synergie-Togo relève que malgré le travail des Experts de l'OIF, 03 électeurs sur 04 restent encore fictifs.*

*d. Les dissensions autour du format du bulletin de vote*

*Il n'est pas inutile de le rappeler : le format habituellement utilisé pour le bulletin de vote est d'allure verticale. La CENI et le gouvernement font imposer le format horizontal, malgré la contestation des quatre (04) candidats de l'opposition.*

*e. Le cafouillage au sein de la CENI*

*La CENI de 2015 est une véritable « Institution de la Honte ». A part les démissions et remplacements intempestifs observés de part et d'autres, cette institution abrite en son sein de personnages peu scrupuleux qui se livrent quotidiennement à des insultes, à des scènes et à des bagarres, ce qui n'honore et ne donne aucune crédibilité à cette institution qui a perdu tout gage d'indépendance vis-à-vis des partis politiques et du gouvernement. L'ONG Afro-baromètre indiquait à juste titre que 08 Togolais sur 10 ne font pas confiance à la CENI. Il n'est pas inutile de rappeler qu'aussi bien sa composition et la désignation de son Président avaient fait l'objet de vives contestations.*

*f. Le manque de crédibilité et de fiabilité accordé au processus en cours*

*Le refus d'opérer les réformes politiques a conduit certains acteurs et partenaires nationaux et internationaux à n'accorder aucune crédibilité au processus en cours. L'UE et l'Eglise catholique ont refusé, pour la première fois, d'envoyer leurs observateurs sur le terrain, ceci par refus de cautionner ou d'être des complices de la mascarade électorale en préparation, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient en résulter.*

*Pour l'Eglise Catholique particulièrement, trois raisons motivent cette décision :*

- *D'abord la non publication par le gouvernement, de son rapport sur la présidentielle de 2010, une élection qui a souffert de contestations.*
- *Ensuite, les 68 recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) n'ont pas été mises en œuvre. Cette commission, on le sait, avait été dirigée par Monseigneur Nicodème Barrigah, l'Evêque d'Atakpamé.*
- *Enfin, la CET et la CEJP regrettent enfin les réformes constitutionnelles et institutionnelles prévues par l'Accord politique global, qui n'ont pas également été mises en œuvre. Pour l'Eglise, c'est cet accord qui a apaisé le Togo, suite aux violences d'après la présidentielle de 2005.*

*Avant le déclenchement du processus électoral, l'Eglise catholique a appelé plusieurs fois le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la CVJR, surtout le point concernant les réformes, ceci, dans le but d'avoir une élection présidentielle apaisée et acceptée par tous.*

*Mais le gouvernement est resté sourd à cet appel. Mgr Nicodème Barrigah a tenté plusieurs fois de rencontrer le chef de l'Etat sur la question. Mais peine perdue.*

*g. Les contestations formelles contre « SUCCES » comme mode supplémentaire de transmission, de centralisation et de compilation des résultats du vote*

*Le mode « SUCCES » utilisé pour la centralisation des résultats n'a jamais fait l'objet de consensus au sein de la CENI. Les partis politiques de l'opposition le trouvent purement illégal, mais aussi et surtout vecteur de fraudes massives. La venue du Président ghanéen n'a pu résoudre pour l'heure cette discorde.*

*En effet, ce Système Unifié de Collecte et de Centralisation pour les Elections et les Statistiques (SUCCES) fait l'objet d'un rejet catégorique :*

*Dans une lettre adressée au Président Faure par le candidat de CAP 2015, M. Jean-Pierre FABRE, le lundi, 20 avril 2015, on pourra lire :*

*« Je voudrais par la présente, vous notifier formellement notre total rejet du système de collecte et de compilation des résultats, imposé à la CENI sous le*

*nom de "SUCCES" et considéré par tous, depuis le début, comme un instrument de fraude électorale...*

*En effet, ce système, également rejeté au Comité de Suivi par les trois autres candidats, s'il est mis en œuvre, sera porteur de réactions violentes et d'affrontements, puisqu'il viole manifestement les articles 101, 102 et 103 du code électorale qui établissent comme base unique de collecte et de compilation des résultats du scrutin, les procès-verbaux comportant à la fois la signature de tous les membres des bureaux de vote et celle des délégués des candidats, avec leurs observations et réclamations éventuelles...*

*J'exige que la CENI s'en tienne à la collecte physique des résultats au travers des procès-verbaux des bureaux de vote, conformément à la loi et qu'elle abandonne purement et simplement le mode "SUCCES" contesté et rejeté par quatre candidats sur les cinq en lice pour le scrutin présidentiel du 25 avril 2015...*

*Je vous rappelle qu'en votre qualité de Président de la République, garant de la paix sociale, vous ne saurez cautionner encore moins soutenir des faits, des actes, des procédures, des manquements qui appellent à la violence. »*

*M. Eric Dupuy, Directeur de communication du candidat du CAP 2015 déclare à cet effet sur les antennes de la Radio Victoire FM le 21 Avril 2015 :*

*« Si M. Aganahi et le gouvernement togolais s'enferment dans cette obstination que nous ne comprenons pas, ils seront responsables des drames qui peuvent survenir au lendemain de l'élection présidentielle du 25 avril 2015. Il appartient à Faure Gnassingbé de veiller à ce que les élections soient transparentes et justes pour qu'il n'y ait pas de violences ».*

*Quant à ADDI, elle a réaffirmé qu'elle ne reconnaitra aucun résultat proclamé par le biais du logiciel « SUCCES ». En conséquence, elle a invité le Président de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO à prendre en compte les préoccupations du candidat de l'ADDI, le Pr Tchabouré GOGUE pour le bon déroulement du scrutin.*

*Pour le MCD, si le scrutin n'est pas transparent, c'est sûr que les résultats ne seront pas acceptés par les candidats et cela prépare les esprits à la contestation.*

## **CONCLUSION**

*C'est au regard de tout ce qui précède que la Synergie des ODDH et de la SC estime que cette élection n'est pas de nature à résoudre la crise sociopolitique qui mine notre pays depuis des décennies. Cette élection n'est pas de nature à mettre un terme à la confiscation du pouvoir politique et économique par une minorité. Cette élection n'est en outre malheureusement pas en mesure d'apporter un climat de paix et de stabilité dont a besoin notre pays pour amorcer son développement économique et social. Cette élection n'est pas en mesure de mettre les citoyens à l'abri des violences et violations des droits de l'homme connues de par le passé. Elle n'est donc pas en mesure, au regard des discours qui se font déjà belliqueux, de préserver des vies humaines.*

*Somme toute, la tenue même de cette élection, encore moins son boycott, ne sont pas de nature à créer les conditions de l'alternance qui reste le signe auquel on reconnaît un régime démocratique, le point d'achèvement de tout processus démocratique.*

*C'est pour cette raison que la Synergie des ODDH et de la SC n'a aucune foi en cette élection et demande, jusqu'à preuve du contraire et par crainte de la résurgence de la crise, que ce processus soit purement et simplement arrêté au profit de l'ouverture d'une transition politique consensuelle. C'est peut-être une position que l'on peut penser utopique. Mais c'est une position réaliste.*

*Fait à Lomé, le 22 Avril 2015*

## **E- MAI 2015**

- Le 12 Mai 2015, l'ASVITTO a eu un entretien avec les Responsables du Haut Commissariat au Droit de l'Homme (HCDH-Togo) dans le cadre de la fermeture du Bureau-Etat.
- Le 28 Mai 2015, l'ASVITTO a eu une séance de travail avec une équipe de la communication du HCDH venue de Genève pour une enquête dans le cadre de la fermeture du Bureau-Etat

## **F- JUIN 2015**

- Le 22 juin 2015, l'ASVITTO a organisé la projection du film documentaire à l'endroit du public au siège de la section Togolaise de l'ONG Amnesty International.



- Ce même jour, l'ASVITTO a procédé au lancement d'une pétition en vue d'amener le gouvernement à respecter les engagements pris par le Togo pour lutter contre la torture et autres formes de traitements inhumains, cruels et dégradants. Cette pétition a mobilisé 285 signatures et a été remise aux Autorités gouvernementales.

Voici le contenu de la pétition et vous trouverez en pièce jointe les 285 signatures mobilisées à cet effet :

### PETITION DE L'ASVITTO POUR EXIGER DES AUTORITES TOGOLAISES

#### L'APPLICATION DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES

*L'Homme a toujours été au centre des préoccupations de son Créateur au point qu'il l'a bâti à son image. Depuis lors, par inspiration, les sommités du monde n'ont pas lésiné sur les moyens en vue de ressortir les instruments juridiques adéquats pour protéger l'intégrité physique, morale et psychologique de l'Homme. L'on peut citer entre autre l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui stipule que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » ; et l'article 2.1 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants déclare : « Tout Etat Partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction ».*

*La Constitution en son article 21 déclare que: « La personne humaine est sacrée et inviolable. Nul ne peut être soumis à la torture ou à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. »*

*Mais malgré toutes ces dispositions, les actes de torture continuent d'être pratiqués dans notre pays et l'existence de ce crime a été confirmée dans un rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) en février 2019.*

*La Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) dans ses conclusions a recommandé à l'Etat de prendre des mesures pour une interdiction absolue de la torture ; entre autre par l'inscription de l'imprescriptibilité du crime de torture dans les textes pénaux.*

*Cependant, l'Etat Togolais ne veut pas inscrire dans ses priorités la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la torture et son Protocole facultatif qu'il a ratifiés respectivement en 1987 et en 2010 ; et de la recommandation N :2 de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR) en vue d'une protection et du prévention efficaces des populations Togolaises.*

*Dans le souci d'amener le Chef de l'Etat et le gouvernement à faire du respect des droits humains et particulièrement de la lutte contre la torture sa priorité, l'Association des Victimes de Tortures au Togo (ASVITTO) en appelle à une grande mobilisation des signatures de cette pétition qui sera adressée à l'Autorité compétente pour des actions concrètes.*

- Le 23 juin 2015, l'ASVITTO a pris part à la Conférence de clôture des activités du HCDH au Togo huit ans après la signature de l'Accord.
- Les 24 et 25 juin 2015, émissions sur les radios pour vulgariser les instruments nationaux et internationaux contre la torture et mauvais traitements.
- 26 juin 2015, une manifestation de rue a été organisée par l'ASVITTO à Lomé depuis l'Ambassade de France jusqu'à l'Ambassade d'Allemagne pour dénoncer les actes de torture et demander l'amélioration des conditions de détention dans tous les lieux de détention conformément aux engagements pris par le Togo. Les images de cette manifestation sont disponibles sur la page facebook ASVITTO.
- Le 27 juin 2015, l'ASVITTO en partenariat avec l'Amnesty international et l'ACAT-Togo a organisé un marathon dans les rues de Lomé pour amener tout individu à agir contre la torture, les images sont disponibles sur la page facebook ASVITTO.
- Le 30 juin 2015, l'ASVITTO participe à la cérémonie de remise de Certificat de Formation sur « LA COOPERATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AVEC LES MECANISMES ONUSIENS ET AFRICAINS DES DROITS DE L'HOMME » organisée par le BUREAU du HCDH.

## **G- JUILLET 2015**

- Le 05 juillet 2015, l'ASVITTO dénonce par une déclaration l'extraction manu militari de certains prisonniers de la prison civile de Lomé :

### **DECLARATION DE L'ASVITTO RELATIVE A L'EXTRACTION MANU MILITARI DE CERTAINS DETENUS DE LA PRISON CIVILE DE LOME**

*Des sources proches des Familles et des Avocats, ce matin à 03 heures GMT, certains détenus de la prison civile de Lomé ont été extraits de leur cellule manu militari vers des destinations jusqu'alors inconnues.*

*L'ASVITTO dénonce vigoureusement d'abord la terreur dans laquelle sont plongés ces détenus, ensuite l'inquiétude des Familles et des Avocats.*

*L'ASVITTO vivement préoccupée par les traitements inhumains, dégradants et avilissants qui sont encore réservés aux prisonniers interpelle dans l'urgence les Autorités Togolaises à passer des discours aux actes concrets pour manifester leur volonté dans le respect des Engagements pris par l'Etat Togolais spécifiquement sur les Droits des prisonniers.*

*L'ASVITTO voudrait demander à Son Excellence Monsieur KLASSOU SELOM, Premier Ministre du Togo, à rester en harmonie entre ses actions et les promesses qu'il a faites dans son discours du 30 juin 2015, à la cérémonie de clôture du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) au Togo.*

*Enfin l'ASVITTO exige du Ministre de la justice, des mesures rapides pour le respect des Droits des prisonniers et l'amélioration de leur condition de vie et de détention.*

*Fait à Lomé, le 05 juillet 2015.*

*Pour l'ASVITTO*

*Le Secrétaire Général*

*ATCHOLI KAO Monzolouwè*

- Le 23 juillet 2015, l'ASVITTO demande la libération de monsieur Kpatchaa GNASSINGBE au travers d'une lettre ouverte au chef de l'Etat :

*LETTRE OUVERTE DE L'ASVITTO AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO*

Lomé, le 23 juillet 2015.

A  
Son Excellence  
Monsieur FAURE E.  
GNASSINGBE, Président  
de la République du  
Togo.  
Lomé.

Objet : Demande de libération et  
D'évacuation de Monsieur  
KPATCHAA GNASSINGBE pour des  
Soins appropriés.

*Excellence Monsieur le Président de la République,*

*L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) voudrait par la présente vous demander en toute humilité la libération et l'évacuation de Monsieur KPATCHAA GNASSINGBE pour des soins appropriés.*

*En effet, ce prisonnier visiblement se trouve dans un état sanitaire très critique et nécessite dans l'urgence des interventions cliniques efficaces pour lui sauver la vie, et nous sommes convaincus que sa situation se trouve entre vos seules mains car désormais tout est claire, les juridictions supranationales ont été explicites dans ce dossier et plus rien sur le dos de la justice Togolaise.*

*Au-delà de toutes les prérogatives que vous confère la constitution Togolaise et des contraintes biologiques qui vous lient à ce malade, l'ASVITTO voudrait aussi en appeler à votre sens humaniste et surtout à votre identité chrétienne qui vous demande de vous souvenir de ce "prisonnier" « tout comme vous étiez vous-même dans son corps », (hébreux 13.3).*

*Tout en espérant une réponse prompte à notre demande, recevez Excellence Monsieur le Président de la République, en l'expression de nos considérations distinguées.*

*Pour l'ASVITTO*

*Le Secrétaire Général*

ATCHOLI KAO Monzolouwè

- Le 28 juillet 2015, l'ASVITTO en collaboration avec la plate-forme action contre de la vie chère a adressé une lettre ouverte au Président de la république Togolaise dont voici la teneur :

« LETTRE OUVERTE A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

*Le Coordinateur*

*A  
Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Togolaise,  
Lomé.*

*Objet : La situation sociale et les prix des produits pétroliers à la pompe*

*Excellence Monsieur le Président de la République,*

*Nous avons l'honneur de porter à votre haute bienveillance la situation beaucoup plus incertaine et déjà très regrettable des conditions de vie de la majorité des populations du pays au plan social et sur la cherté de la vie sans cesse liée au dégringolade du pouvoir d'achat.*

*En effet, Monsieur le Président, lorsque nous avons suivi votre engagement lors de la campagne électorale d'avril 2015 de placer ce nouveau quinquennat sous un mandat social, grande fut notre joie de voir assouplir désormais les peines des populations du pays lorsque vous avez été proclamé élu. Or les premiers actes de votre gouvernement sont en déphasages avec votre engagement social et contribuent plutôt à enfoncer les populations dans la misère.*

*La deuxième moitié du mois de juillet 2015 a été pour les consommateurs du Togo un calvaire avec ses conséquences en dépit de la chute des produits du baril à l'international depuis plus d'un an.*

*Le refus délibéré de soulager la souffrance des consommateurs aussi bien dans les conditions d'approvisionnement qu'à la cherté des produits pétroliers continue d'enfoncer les togolais dans une abîme totale sans précédente ceci malgré la dégringolade sans cesse continue du pouvoir d'achat et du*

*ralentissement de la croissance. Au cours de cette même période, les consommateurs ont été impactés par une grave pénurie des produits pétroliers dans la quasi-totalité des stations services à travers tout le pays.*

*Excellence Monsieur le Président, votre gouvernement a gardé un silence complice face à nos multiples interpellations. Comme pour répondre aux cris alarmants et angoissants des consommateurs, il vient de procéder à une nouvelle augmentation du prix des produits pétroliers à la pompe la nuit du 21 juillet 2015 sans avis et consultation des associations de consommateurs alors qu'à l'international, la tendance du prix de baril est toujours en baisse.*

*De même, cela sabote votre engagement selon lequel vous optez placé cette nouvelle gouvernance sous le signe du social, et ceci vous éloigne des besoins au quotidien du peuple dont le bien être vous incombe.*

*Excellence Monsieur le Président, rien ne saurait expliquer cette énième augmentation de cette denrée importante pour la vie économique et sociale d'une nation. Les raisons unilatérales qu'évoque le gouvernement ne convainquent pas du tout et paraissent superfétatoires d'où le déficit de confiance des consommateurs.*

*Tout en évoquant la fluctuation du Dollar comme raison principale de la révision des prix à la hausse, votre gouvernement a encore été pris en flagrant délit de mensonge.*

*Les consommateurs savent aussi que le Dollar est universel, et ses fluctuations ont des répercussions sur tous les pays qui importent les produits pétroliers. Il ne devrait donc pas être l'apanage de notre seul pays. Mieux plusieurs pays voisins ont ajusté les prix des produits pétroliers à la baisse malgré la même valeur universelle du Dollar.*

*L'on est tenté de s'interroger si la prise de valeur de dollar et l'augmentation des coûts de transports sont elles uniquement pour le Togo ? comment se fait il que les pays de la sous régions revoient leurs prix à la baisse au moment où on les augmente au Togo?*

*Au regard de ces tristes et amères constats tangibles, il paraît impérieux pour vous entant que Chef de l'Etat, seul Responsable devant le peuple de faire diligence pour donner un souffle d'espoir en revoyant strictement à la baisse*

*les prix des produits pétroliers à l'échelle nationale dans un délai raisonnable afin de soulager dans les actes les souffrances des consommateurs.*

*Au regard de tous ces manquements qui portent atteinte grave à la vie sociale de vos citoyens, il s'avère urgent voire impératif de réaménager la composition et le fonctionnement de votre comité de suivi et de gestion du secteur pétrolier, car l'on ne saurait accepter indéfiniment que la gestion d'un bien public soit confondu à celle d'un bien personnel.*

*Ceci étant, la plateforme condamne l'augmentation illégale et la gestion opaque qui entour le secteur pétrolier dans notre pays.*

*Excellence Monsieur le Président de la République, le devoir vous incombe beaucoup plus que vos représentants et vous oblige à prendre des mesures dignes en vue de corriger les graves violations évoquées.*

*Tout en constatant vos silences vis-à-vis des cris de détresses des consommateurs, nous vous exhortons en toute humilité à donner une suite favorable aux problèmes quotidiens des consommateurs.*

*Recevez, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de nos considérations distinguées. »*

- Le 29 juillet 2015, l'ASVITTO adresse une correspondance à la Présidente du Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) :

A

*Son excellence*

*Madame Awa NANA DABOYA*

*Présidente du Haut*

*Commissariat à la*

*Réconciliation et au*

*Renforcement de l'Unité*

*Nationale, (HCRRUN).*

*Lomé.*

*Objet : Présentation et demande de  
Renforcement de capacité de l'ASVITTO  
Dans le processus de mise en œuvre des  
Recommandations de la Commission Vérité  
Justice Et Réconciliation (CVJR).*

*Excellence madame la Présidente,  
L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) est une organisation de défense des droits de l'homme créée en juin 2012 à la suite de la publication du rapport authentique de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) sur les allégations de torture dans l'affaire de complot contre la sureté de l'Etat d'avril 2009. Cette association regroupe en son sein plusieurs victimes de torture et a pour principal objectif d'œuvrer pour la réparation de toutes victimes de torture au Togo, ce qui suppose l'indemnisation, la réhabilitation, la restauration et les garanties de non répétition.*

*L'association a pour domaines d'intervention les Droits de l'Homme, l'Impunité et l'Etat de droit.*

*Au demeurant, l'ASVITTO souhaiterait renforcer ses capacités auprès de la noble institution que vous avez l'honneur de présider, et nos doléances concernent particulièrement le domaine de réparation des victimes de torture.*

*Vu l'importance que l'association accorde à la question des réparations des victimes de torture, nous vous prions Madame la Présidente d'apporter une suite favorable à sa demande.*

*Recevez excellence madame la présidente, en l'expression de nos considérations distinguées.*

*Pour l'ASVITTO  
Le Secrétaire Général*

*ATCHOLI KAO Monzolouwè*

## **H- AOUT 2015**

- Le 17 Aout 2015, l'ASVITTO dénonce les mauvais traitements sur monsieur Kpatchaa GNASSINGBE en détention à la prison civile de Lomé :

### *DECLARATION RELATIVE AUX MAUVAIS TRAITEMENTS RESERVES AU MALADE KPATCHAA GNASSINGBE*

### *L'ASVITTO dénonce et condamne une intention de l'Autorité de nuire à la santé d'un détenu*



*La situation de la victime de la détention arbitraire Kpatchaa GNASSINGBE inquiète l'ASVITTO qui voudrait exprimer son indignation et sa consternation sur le traitement réservé à ce dernier par les Autorités Gouvernementales.*

*L'ASVITTO dénonce et condamne les mauvais traitements vécus par ce détenu depuis sa cellule de la prison civile de Lomé jusqu'à son évacuation au Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio le 05 Aout dernier.*

*En effet, des sources proches de la famille, Monsieur Kpatchaa GNASSINGBE souffrirait de plusieurs maladies liées à sa détention et aurait passé près de 20 jours dans sa cellule dans l'immobilisme dû à une incapacité physique de se déplacer, au point qu'il soit obligé de faire ses besoins sur place, avec l'aide des autres prisonniers.*

*D'après les mêmes sources, ce fut dans un état d'affaiblissement total qu'il aurait été transporté de sa cellule jusqu'au véhicule à bord duquel il a pu difficilement monter ce mercredi 05 Aout peu avant 05h00, car dit-on, il n'arriverait même plus à se servir de ses béquilles.*

*Pour l'ASVITTO, ces mauvais traitements auxquels s'ajoute le refus de l'évacuation urgente et dans un délai raisonnable de ce malade pour des soins appropriés, fait craindre une sournoiserie des Autorités Togolaises qui manifestent des intentions tacites de nuisance extrême à la santé de cette victime pour des raisons inavouées.*

*Face à cette dangereuse atteinte du droit à la vie de ce citoyen, l'ASVITTO voudrait en rappeler à la haute responsabilité du Chef de l'Etat vis-à-vis de la situation difficile que traverse son demi-frère Kpatchaa GNASSINGBE en ce moment précis ; et il conviendrait au demeurant, de lui rappeler que le devoir lui reviendra de rendre compte devant l'histoire et devant les Togolais des nombreuses et graves violations des droits de l'homme sur la terre de nos aïeux.*

*Ceci étant, l'ASVITTO dans ses obligations et dans un esprit de compassion, voudrait en toute humilité, interpeller encore une fois Son Excellence Monsieur FAURE GNASSINGBE, Président de la*

*République Togolaise à œuvrer pour la crainte de Dieu, dans la consolidation de la paix et de l'amour, en commençant par sa famille biologique en déliquescence, histoire de donner la chance à une véritable réconciliation de toutes les filles et de tous les fils de la Nation Togolaise.*

*Fait à Lomé, le 17 Aout 2015*

*Le Secrétaire Général*

*ATCHOLI KAO Monzolouwè*

- Le 20 Aout 2015, l'ASVITTO en collaboration avec la plate-forme action contre la vie chère a organisé une manifestation devant les locaux de la Primature pour dénoncer la hausse des prix sur les produits de premières nécessités. A l'issue de cette manifestation, le Secrétaire Général de l'ASVITTO et deux autres responsables d'organisations ont été interpellés par la gendarmerie et mise en cellule dans des conditions inhumaines pendant plusieurs heures avant d'être libérés. Les circonstances de cette arrestation sur le lien suivant :
- <http://vide.host/search?q=arrestation+ce+matin+du+pasteur+komi+edoh+et+kao+atcholi+devant+la+primature>
- Le 21 Aout 2015, l'ASVITTO en collaboration avec la plate-forme action contre la vie chère était de nouveau devant la Primature pour la deuxième journée de la manifestation.
- Le 25 Aout 2015, l'ASVITTO dénonce par une déclaration l'arrestation et les conditions de détention des trois défenseurs des droits de l'Homme dont voici la teneur :

**ASVITTO DENONCE LES INTERPELLATIONS DE CERTAINS ORGANISATEURS DE LA MANIFESTATION DE LA PLATE-FORME ACTION CONTRE LA VIE CHERE ET**

Association, Membre de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale, de la Coalition pour la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, du Réseau pour la Justice et le Développement.  
COMPTE ECOBANK: 7240141418422801/Facebook; YouTube: ASVITTO/Rapport d'activité 2015

## CONDAMNE LES MAUVAIS TRAITEMENTS EN COURS DANS LES LIEUX DE DETENTION

*Suite à une manifestation pacifique organisée le jeudi 20 Aout 2015 par la Plateforme Action Contre la vie chère devant la Primature en vue de réclamer la baisse des prix des produits pétroliers et de premières nécessités, trois des Organismes ont été interpellés sur les lieux de la manifestation et envoyés à la Gendarmerie annexe sise à la réserve administrative du quartier Agbalépédogan, située à quelques encablures de la Cour d'appel de Lomé.*

*Après avoir été soumis à un interrogatoire sans leurs Avocats, ils ont été entièrement dénudés et mis dans des cellules très exigües, où la chaleur est nourrie à un degré caniculaire avec une très faible aération. Les murs des cellules sont recouverts de sang de moustiques provenant certainement des anciens détenus, avec une porte métallique qui est régulièrement fermée et avec violence pour donner un bruit intentionnellement assourdissant.*

*L'ASVITTO dénonce avec fermeté et condamne ces mauvais traitements avilissants qui sont toujours pratiqués sur les populations civiles dans les lieux de détention à quelques semaines seulement après la fermeture du Bureau Pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).*

*L'ASVITTO condamne également la violation de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus qui stipule en son article 12 que :*

- 1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.*
- 2. L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente déclaration.*

3. A cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'Etat et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'ASVITTO constate à cet effet un manque cruel de sensibilisation des forces de l'ordre, de sécurité et de défense sur les instruments nationaux et internationaux de protection, de défense des droits de l'homme, et invite le Gouvernement Togolais à ses devoirs conformément aux engagements pris devant le Comité Contre la torture en novembre 2012.

Par ailleurs, l'ASVITTO félicite les Hommes de Dieu, les médias, les Avocats, les Populations Togolaises et tous ceux qui se sont mobilisés en vue d'obtenir la libération des trois Défenseurs des Droits de l'Homme.

Fait à Lomé, le 25 Aout 2015.

Le Secrétaire Général

ATCHOLI KAO Monzolouwè

## **I- SEPTEMBRE 2015**

- Le 04 septembre 2016, l'ASVITTO dénonce les actes de torture économiques :

### DECLARATION DE L'ASVITTO RELATIVE A L'EXPROPRIATION ARBITRAIRE DES POPULATIONS RIVERAINES DU BOULEVARD DE LA PAIX

### L'ASVITTO DENONCE LES ACTES DE "TORTURES ECONOMIQUES" SUR CES POPULATIONS

*La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) dit en son article 17 : «Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.»*

*Notre pays le Togo a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels depuis le 24 Mai 1984 en vue de garantir aux populations le « Droit de jouir librement des droits acquis, sans immixtion arbitraire de l'Etat »*

*Les dispositions de la Constitution Togolaise confirment tous ces traités ratifiés et mettent la dignité de l'homme au centre de toutes les préoccupations liées à la gouvernance.*

*L'on constate malheureusement, depuis quelques mois de graves violations de ces instruments de protection des «biens de propriétés» liées au foncier, et c'est le tour des populations riveraines du Boulevard de la Paix (situé au cœur de la ville de Lomé), d'être victimes d'une tentative d'expropriation arbitraire de leurs biens immobiliers.*

*L'ASVITTO dénonce d'abord la violation de l'Observation générale N°4 du Pacte sur le droit au logement suffisant qui disposait en 1991 que: « les décisions d'éviction forcée sont prima facie contraires aux dispositions du pacte et ne peuvent être justifiées que dans les situations les plus exceptionnelles et conformément aux principes applicables du droit international.»*

*Dans le même sens, l'on constate la violation de l'Observation générale N°7 de 1997 qui affirmait que « l'Etat lui-même doit s'abstenir de faire procéder à des expulsions forcées et doit veiller à ce que la loi soit appliquée à ses agents ou aux tiers qui procèdent à ces expulsions.» Selon la même Observation, l'Etat devra également :« veiller à ce que des mesures législatives et autres permettent d'empêcher les expulsions forcées effectuées par des particuliers ou des organismes privés sans que les personnes concernées bénéficient des garanties voulues, et, le cas échéant, de prendre des sanctions ».*

*A cet effet, l'ASVITTO en appel à une mise en œuvre réelle « de la politique sociale » du Gouvernement par le respect des traités ratifiés dans ce sens.*

*Dans le cas d'espèce, l'ASVITTO exige de l'Etat la reconnaissance et le respect des documents légaux des "droits de propriété" des populations riveraines et de procéder à de justes indemnisations.*

*Fait à Lomé, le 04 septembre 2015.*

*Le Secrétaire Général*

*ATCHOLI KAO Monzolouwè*

## **J- OCTOBRE 2015**

- Le 02 octobre 2015, l'ASVITTO a publié une déclaration à l'occasion de la journée mondiale de non violence :

*DECLARATION RELATIVE A LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA NON VIOLENCE*

*L'ASVITTO INVITE LES FORCES DE L'ORDRE, DE SECURITE ET DE DEFENSE A LA CULTURE DES PRINCIPES DEMOCRATIQUES ET DU RESPECT DES INSTRUMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS*

*A l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de la non violence, l'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) voudrait exprimer toute sa compassion à toutes les victimes de violence dans le monde en général, particulièrement aux populations civiles Togolaises qui sont quotidiennement violentées souvent par les agents de la force publique.*

*A cet effet, l'ASVITTO invite principalement les forces de l'ordre, de sécurité et de défense à l'arrêt des violences physiques sur les populations civiles, et voudrait ensuite les exhorter à la culture des principes démocratiques et au respect des instruments nationaux et internationaux de protection des droits humains.*

*L'ASVITTO exige également l'arrêt des violences physiques et morales sur les prisonniers et sur les personnes détenues dans les commissariats de Police et Brigades de Gendarmerie.*

*L'ASVITTO demande également la fin de l'instrumentalisation des forces de l'ordre, de sécurité et de défense pour des fins personnelles.*

*L'ASVITTO demande aussi la fin des violences morales sur les Journalistes au Service de Renseignement et d'Investigation (SRI) et à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ).*

*L'ASVITTO exige enfin l'indépendance, l'impartialité et la neutralité de l'appareil judiciaire de notre pays afin que cet instrument puisse réellement se mettre au service des opprimés et non au profit de l'opresseur tel qu'il se présente aujourd'hui.*

*Par ailleurs, l'ASVITTO voudrait demander aux professionnels du monde éducatif et de tous les secteurs de formation, à faire de la lutte contre la violence le fondement de l'éducation morale des scolaires et des apprenants.*

*Fait à Lomé, le 02 octobre 2015.*

*Le Secrétaire Général*

*ATCHOLI KAO Monzolouwè*

- Le 23 octobre 2015, l'ASVITTO par un courrier de plaidoyer a sollicité l'intervention du Ministre Français des Affaires Etrangères et du Développement International auprès des autorités Togolaises en vue d'une solution sociale en faveur des victimes de torture.
- Le 29 octobre 2015, l'ASVITTO participe activement à un atelier sur la *Vindicte Populaire* organisé par l'ONG Amnesty International à Lomé. Lors de cet atelier, l'ASVITTO a fait des propositions allant dans le sens d'une création des cellules d'alerte par quartier en vue de prévenir le phénomène de vindicte populaire.

## **K- NOVEMBRE 2015**

- Le 02 novembre 2015, l'ASVITTO adresse une lettre ouverte au chef de l'Etat sur la violation des droits sur un ancien Ministre :

### LETTRE OUVERTE DE L'ASVITTO AU CHEF DE L'ETAT

### L'ASVITTO INTERPELLE LE PREMIER MAGISTRAT SUR LA DETENTION ARBITRAIRE ET LES ACTES DE TORTURE MORALE ET PSYCHOLOGIQUE SUR L'ANCIEN MINISTRE PASCAL AKOUSSOULELOU BODJONA

*Lomé, le 02 novembre 2015.*

A

*Son Excellence*

*Monsieur FAURE GNASSINGBE*

*Président de la République Togolaise.*

*Lomé*

*Objet : Interpellation sur la détention  
Arbitraire et les actes de torture  
Morale et psychologique sur l'Ancien  
Ministre PASCAL A. BODJONA*

*Excellence Monsieur le Président de  
la République,*

*L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO), par la présente  
voudrait en toute humilité vous exprimer ses vives préoccupations sur la  
situation que traverse présentement votre Ancien Ministre, Monsieur PASCAL  
AKOUSSOULELOU BODJONA.*

*En effet, ce dernier est en détention préventive depuis plusieurs mois sur la base  
d'une présomption de complicité dans une affaire floue dont les présumés  
auteurs sont libres de leurs mouvements.*

*De plus, le maintien en détention de ce dernier jusqu'à ce jour n'a plus de  
fondement légal car la durée de sa détention préventive ayant largement  
dépassé la moitié du maximum de la peine prévue par les textes juridiques en*



*vigueur dans notre pays. L'on constate ainsi le non respect de l'article 113.b du code de procédure pénale qui stipule que : « la mise en liberté est de droit lorsque la durée de la détention préventive atteint la moitié du maximum de la peine encourue et que l'inculpé est délinquant primaire. »*

*Ceci étant, cette détention qui continue à ce jour est arbitraire et constitue également une forme d'actes de torture morale et psychologique sur la personne.*

*Pour rappel, dans le discours que vous aviez dit avec émotion constatée par de nombreux téléspectateurs de la télévision nationale Togolaise (TVT) le 17 avril 2009, quelques jours après l'attaque sur le domicile de votre demi-frère par les éléments de la Force d'Intervention Rapide (FIR) et qui a été par la suite habilement transformée en complot contre la sureté de l'Etat, vous aviez insisté sur le fait que « la force doit rester à la loi ». Mais l'on sait combien la loi a été torpillée dans cette ténébreuse affaire pour condamner les innocents.*

*D'après les traitements particuliers réservés à ces dossiers judiciaires précités, l'on est tenté de croire que depuis votre accession à la magistrature suprême, les personnes issues de la même ethnie que vous n'ont pas le droit d'exprimer librement leur opinion, elles sont systématiquement persécutées ou contraintes à l'exile et les exemples sont légions ; après les sieurs François BOKO, Kpatchaa GNASSINGBE, Abass KABOUA, Olivier AMAH, Bertin AGBA, c'est le tour de Monsieur Pascal BODJONA.*

*Fort de ces constats qui précèdent, l'ASVITTO voudrait vous interpeller, dans le sens de l'apaisement et de la réconciliation, à prendre des mesures constitutionnellement responsables, en vue de laisser dans la réalité la « force à la loi », pour faire liquider rapidement ces dossiers honteux et faire face aux urgences de l'heure pour notre pays à savoir le problème de l'insécurité criarde, la situation catastrophique de nos hôpitaux, le chômage des jeunes, l'absence d'eau potable et d'électricité dans plusieurs localités, et le problème de la cherté de la vie que vivent quotidiennement les populations Togolaises.*

*Enfin, l'ASVITTO tout en comptant sur votre compréhension voudrait vous implorer à trouver des voies et moyens pour un dénouement heureux de ces dossiers avant la fin de cette année qui a été pour vous et votre famille politique une année particulièrement heureuse.*

*Dans l'espoir d'une issue favorable à notre interpellation, nous vous prions de recevoir, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de nos distinguées considérations.*

Pour l'ASVITTO

Le Secrétaire Général

ATCHOLI KAO Monzolouwè

- Le 06 novembre 2015, l'ASVITTO a publié une déclaration relative à l'adoption du nouveau code pénal :

DECLARATION RELATIVE A L'ADOPTION DU NOUVEAU CODE PENAL

*1- L'ASVITTO dénonce une tentative de restriction de la liberté de presse au Togo.*

*L'arbitraire a toujours tiré sa plus grande force dans l'ignorance de nos droits. La presse a été et reste le moyen le plus efficace dans la destruction des armes de l'ignorance, par l'émancipation, la sensibilisation et l'édification des populations Togolaises.*

*L'on constate malheureusement une volonté politique de musellement de la presse pour des intentions inavouées.*

*L'ASVITTO condamne avec la plus grande énergie l'Article liberticide 497 et exige son retrait pur et simple du projet du nouveau code pénal.*

*Au demeurant, l'ASVITTO apportera activement sa contribution à toutes les actions des organisations de presse et des Journalistes en vue de combattre les dispositions prédatrices de liberté de presse contenues dans le projet du nouveau code pénal, et Elle voudrait ensuite féliciter les Députés de l'opposition qui ont défendu la bonne cause à l'hémicycle.*

*2- L'ASVITTO exige la criminalisation de la torture dans le nouveau code pénal*

*Conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture et son protocole facultatif ratifiés par le Togo respectivement en 1987 et 2010, il s'avère indispensable que l'imprescriptible du crime de torture soit mentionnée dans le nouveau code pénal.*

*Vu le caractère avilissant et à perpétuité du crime de torture sur l'être humain, il est inacceptable que les raisons politiques garantissent l'impunité aux auteurs d'actes de torture.*

*L'Accession du Togo au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU doit amener le gouvernement Togolais au respect de ses obligations prises envers les Systèmes de protection des droits l'Homme, l'ASVITTO exige à cet effet une révision du nouveau code pénal qui va prendre en compte le principe universel de l'imprescriptibilité du crime de torture.*

*Par ailleurs, L'ASVITTO invite le Clergé et le HCCRUN à obtenir du Chef de l'Etat Togolais la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR).*

*L'ASVITTO invite enfin les Eglises, les défenseurs des droits de l'Homme et toutes les populations Togolaises en vue d'une révision appropriée du nouveau code pénal.*

*Fait à Lomé, le 06 novembre 2015.*

*Pour l'ASVITTO*

*Le Secrétaire Général*

*Monsieur ATCHOLI KAO Monzolouwè*

- Le 09 novembre 2015, l'ASVITTO par une déclaration a dénoncé la répression meurtrière de Mango :

**DECLARATION RELATIVE AUX REPRESSIONS MEURTRIERES DE MANGO**

**1- L'usage excessif de la force et les violations de domiciles**

*Suite à un appel à manifester des populations de la préfecture de l'Oti située à plus de 500km de Lomé, pour protester contre le projet d'installation d'une réserve animalière dans la localité, la manifestation aurait été violemment réprimée par les forces de sécurité et de défense les 06 et 07 novembre 2015.*

*Des sources des organisateurs, la manifestation a été réprimée avec une violence inouïe sur les manifestants qui aurait fait au moins 5 morts et plusieurs blessés.*

*L'ASVITTO dénonce et condamne l'usage excessif de la force contre les populations civiles et les violations de domiciles par les forces de sécurité et de défense.*

*L'ASVITTO demande l'ouverture immédiate d'une enquête pour faire la lumière sur ces actes, identifier les auteurs de ces violences et les punir conformément à la loi.*

2- *L'immixtion arbitraire de l'Etat à l'origine des actes de «Tortures Economiques» sur les populations.*

*La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) reconnaît à toute personne ou à toute collectivité le droit à la propriété de ses biens contenu dans son article 17 qui dit : «Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété».*

*Notre pays le Togo a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels depuis le 24 Mai 1984 en vue de garantir aux populations le « Droit de jouir librement des droits acquis, sans immixtion arbitraire de l'Etat».*

*Les dispositions de la Constitution Togolaise confirment tous ces traités ratifiés et mettent la dignité de l'homme au centre de toutes les préoccupations liées à la gouvernance.*

*L'on constate malheureusement, depuis quelques temps de graves violations de ces instruments de protection des propriétés faisant des victimes dans de différentes communautés du territoire national à l'instar des populations de la préfecture de l'Oti qui manifeste pacifiquement contre une tentative d'expropriation arbitraire de leurs terres et qui ont vu cette manifestation violemment réprimée par les forces de sécurité et de défense.*

*L'ASVITTO dénonce et condamne aussi la violation de l'Observation Générale N°4 du Pacte sur le Droit au Logement Suffisant relatif au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels qui disposait en son article 18 que: "les décisions d'éviction forcée sont prima facie contraires aux dispositions du Pacte et ne peuvent être justifiées que dans les situations les plus exceptionnelles et conformément aux principes applicables du droit international."*

*Dans le même sens, l'on constate la violation de l'Observation générale N°7 de 1997 qui affirmait que "l'Etat lui-même doit s'abstenir de faire procéder à des expulsions forcées et doit veiller à ce que la loi soit appliquée à ses agents ou aux tiers qui procèdent à ces expulsions". Selon la même Observation, l'Etat devra également : "veiller à ce que des mesures législatives et autres permettent d'empêcher les expulsions forcées effectuées par des particuliers ou des organismes privés sans que les personnes concernées bénéficient des garanties voulues, et, le cas échéant, de prendre des sanctions".*

*A cet effet, l'ASVITTO exige la mise en œuvre réelle « de la politique sociale » du Gouvernement par le respect des traités ratifiés dans ce sens et lance un appel aux partenaires du Togo à obtenir du gouvernement Togolais le respect de ses obligations vis-à-vis du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.*

*Fait à Lomé, le 09 novembre 2015.*

*Pour l'ASVITTO,*

*Le Secrétaire Général*

*Monsieur ATCHOLI KAO Monzolouwè*

- Le 12 novembre 2015, l'ASVITTO publie une déclaration sur l'adoption du nouveau code pénal dont voici la teneur :

### DECLARATION RELATIVE A L'ADOPTION DU NOUVEAU CODE PENAL

#### *1- La torture et le nouveau Code Pénal*

*Conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture et son protocole facultatif ratifiés par le Togo respectivement en 1987 et 2010, il s'avère indispensable que l'imprescriptibilité des crimes de tortures soit mentionnée dans le nouveau code pénal.*

*Vu le caractère avilissant et perpétuel des crimes de tortures au Togo, il est inacceptable que le code pénal garantisse l'impunité aux auteurs d'actes de tortures.*

*L'Accession du Togo au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU doit amener le gouvernement Togolais au respect de ses obligations vis-à-vis des Systèmes de protection des droits l'Homme.*

*L'ASVITTO exige à cet effet une révision du nouveau code pénal qui va prendre en compte le principe de l'imprescriptibilité des crimes de tortures.*

*Par ailleurs, L'ASVITTO invite le Clergé en général et le HCCRUN à œuvrer pour obtenir du Chef de l'Etat Togolais la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR).*

*L'ASVITTO invite enfin les Eglises, les défenseurs des droits de l'Homme et toute la population Togolaise à la mobilisation en vue d'obtenir une révision appropriée du code pénal.*

## *2- Restriction de la liberté de presse au Togo.*

*L'arbitraire a toujours tiré sa plus grande force dans l'ignorance de nos droits. La presse a été et reste le moyen le plus efficace dans la destruction des armes de l'ignorance. Elle est l'un des moyens les plus efficaces de communication, de sensibilisation, d'information et d'éducation populaire.*

*Tout en rappelant que la liberté de la presse est l'une des principales libertés publiques, il serait également indispensable de rappeler qu'elle est aussi une condition nécessaire à l'exercice de la démocratie.*

*L'ASVITTO tient à marteler que la liberté d'expression est le droit pour toute personne de penser comme elle le souhaite et de pouvoir exprimer ses opinions par tous les moyens qu'elle juge opportun.*

*L'ASVITTO a le regret de constater qu'il y a une volonté politique manifeste de musellement de la presse togolaise pour des intentions inavouées.*

*L'ASVITTO condamne avec la plus grande énergie l'Article liberticide 497 et exige son retrait pur et simple du projet du nouveau code pénal.*

*Au demeurant, l'ASVITTO apportera activement sa contribution à toutes les actions des organisations de presse et des Journalistes en vue de combattre les dispositions prédatrices de liberté de presse contenues dans le projet du nouveau code pénal, et elle aimerait ensuite féliciter les Députés de l'opposition qui ont défendu la bonne cause à l'Assemblée Nationale.*

*Fait à Lomé, le 12 novembre 2015.*

*Pour l'ASVITTO*

*Le Secrétaire Général*

*Monsieur ATCHOLI KAO Monzolouwè*

- Le 14 novembre 2015, l'ASVITTO exprime toute sa solidarité au peuple français après l'attaque barbare de Paris le 13 novembre 2015 :

**L'ASVITTO CONDAMNE AVEC TRES GRANDE FERMETE  
L'ATTAQUE BARBARE DE PARIS ET EXPRIME TOUTE SA  
SOLIDARITE A TOUS LES FRANÇAIS**

*En ce moment précis, les pensées et les prières de « l'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) » sont sur les victimes et les familles des victimes de l'attaque horrible, sanglante et meurtrière qui a frappé Paris dans la nuit du 13 novembre 2015.*

*« L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) » condamne, avec très grande fermeté cette attaque barbare qui a causé la mort de cent vingt huit (128) personnes et deux cents cinquante (250) blessés selon les sources de la Radio France Internationale (RFI).*

*« L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) » adresse ses sincères condoléances aux familles éplorées et souhaite une prompt guérison aux blessés.*

*« L'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) » exprime sa solidarité et son soutien indéfectible à tous les Français dans la défense des valeurs universelles de Liberté, d'Egalité et de Fraternité.*

*Fait à Lomé, le samedi 14 novembre 2015.*

*Pour l'ASVITTO*

*Le Secrétaire Général*

*Monsieur ATCHOLI KAO Monzolouwè*

## **L- DECEMBRE 2015**

- Le 07 décembre 2015, l'ASVITTO fait une conférence de presse au siège de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) pour annoncer la manifestation du sit-in qu'elle a organisé à Lomé le 10 décembre 2015. Le contenu de la conférence de presse était essentiellement :
  - 1- De demander la relecture de l'article 498 du nouveau code pénal et faire de la torture un crime imprescriptible.
  - 2- De demander l'ouverture d'une enquête sur les allégations de torture sur les populations civiles de Mango dans la préfecture de l'Oti à 500km au nord de Lomé.
  - 3- De demander la mise en œuvre des suites de l'arrêt de la cour de justice de CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest) rendu le 03 juillet 2013 dans l'affaire d'atteinte contre la sureté de l'Etat d'avril 2009.
- Le 10 décembre 2015, l'ASVITTO organise un sit-in sur la plage en face de l'ancien immeuble du Ministère de la justice pour commémorer la célébration de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).
- Le même jour, après le sit-in, l'ASVITTO a participé activement à une journée de réflexion organisée par l'ONG Amnesty International et la Coalition d'ONG PF-PIDESC en vue de trouver les stratégies pour amener le Gouvernement Togolais à ratifier LE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.



Les activités de l'ASVITTO en 2015 sont aussi disponibles sur les liens suivants :

- Facebook Youtube ASVITTO
- <http://www.dailymotion.com/video/x321jg2>
- <http://stafabandsong.download/song/download/kao-atcholi-des-victimes-de-torture-continuent-detre/>
- <http://koaci.com/togo-pour-olivier-amah-exil-asvitto-prie-unir-94272.html>
- <http://www.emergence-togo.com/l-asvitto-demande-sa-liberation>

Par ailleurs l'ASVITTO a constaté avec satisfaction que plusieurs éléments de ses activités de 2015 se sont retrouvés dans de nombreux rapports d'institutions étrangères sur le Togo notamment :

1- Le rapport 2015 du Département d'Etat Américain sur le Togo disponible sur le lien :

<http://www.togosite.com/index.php/togo/4693-violation-des-droits-de-l-homme-le-togo-demeure-un-mauvais-eleve-en-matiere-de-respect-des-droits-de-l-homme-selon-l-etat-americain>

2- La lettre pastorale de la conférence des Evêques du Togo 2015 disponible sur le lien :

<http://www.togoactualite.com/lettre-pastorale-de-conference-eveques-togo-a-loccasion-56eme-anniversaire-de-lindependance-togo/>

3- Le rapport 2014-2015 de l'ONG Amnesty International sur le Togo disponible sur le lien :

<https://www.amnesty.org/download/.../POL1025522016FRENCH.PDF>

Les principaux partenaires de l'ASVITTO sont :

- Amnesty International (AI-Togo)
- La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH)
- La Ligue des Consommateur du Togo (LCT)
- Plusieurs médias privés

## **Conclusion**

Les difficultés majeures de l'Association des Victimes de Torture au Togo (ASVITTO) restent les problèmes financiers qui sont des obstacles pour son bon fonctionnement.